



VILLE DE PLOEMEUR

MORBILAN

Direction des Services Techniques

AF/EK

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2022 DST 53

OBJET : VILLE DE PLOEMEUR

Rue des Écoles

Stationnement règlementé

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière notamment l'article R.417-10.

ARRETE

Article 1 : à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, deux emplacements situés rue des Écoles seront réservés au stationnement des véhicules électriques de la Ville de Ploemeur.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

05 MAI 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex